

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 145  
N° 29 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 18  
no Tiurai 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au J.O.P.F. n° 29 du 18 juillet 1996*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

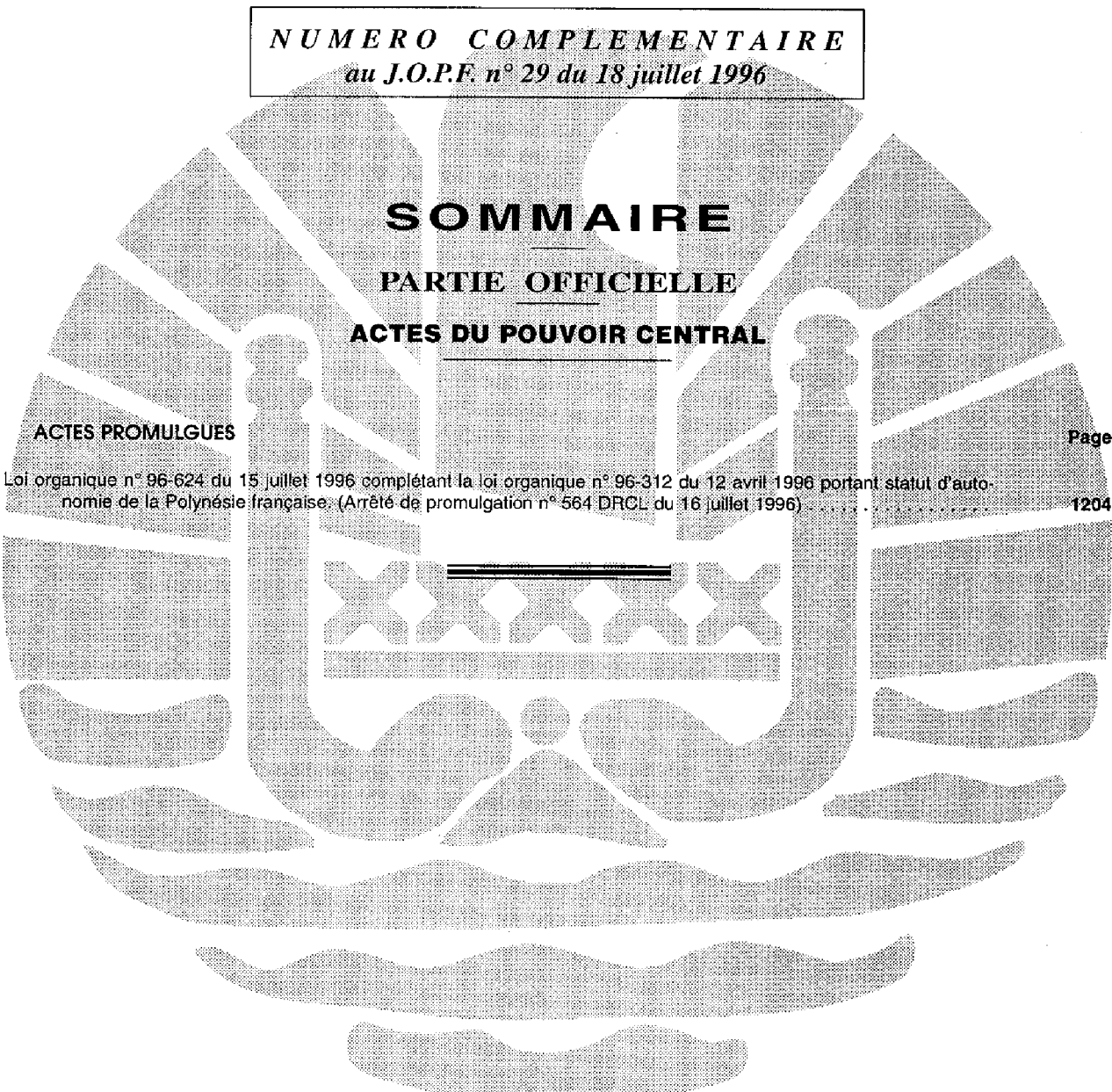
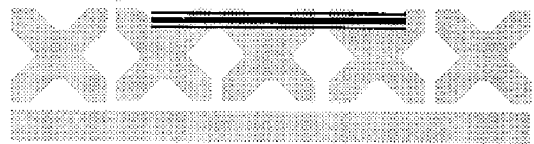
#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES PROMULGUES

Page

Loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 564 DRCL du 16 juillet 1996) .....

1204



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PROMULGUÉS

**ARRETE n° 564 DRCL du 16 juillet 1996 portant promulgation de la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le texte suivant :

- Loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, parue au J.O.R.F. du 16 juillet 1996, page 10696.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juillet 1996.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

**LOI organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.*— L'article 43 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est complété par un alinéa ainsi rédigé :

"Ils peuvent, sous leur surveillance et leur responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services territoriaux, à ceux des services de l'Etat ainsi qu'au directeur de leur cabinet."

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 juillet 1996.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
Alain JUPPE.

*Le ministre délégué à l'outre-mer,*  
Jean-Jacques DE PERETTI.